



VILLE DE PARMAIN
Direction des services Techniques
AP/LP/FB

01.34.08.95.77
techniques@ville-parmain.fr

N°2026/006

**ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT INTERDISANT LE STATIONNEMENT SUR LES ZÉBRAS RUES
MARÉCHAL FOCH ET RUE GÉNÉRAL DE GAULLE**

Le Maire de la Commune de PARMAIN ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-1 et L.3221-4 ;

Vu le code de la route et notamment l'article R.417-10 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions et leurs textes d'application ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment le(s) article(s) R.312-4 du Livre I – 4^{ème} partie, R.312-5, R.312-6, R.314-1, R.314-3, R 312.10 à R.312-14 et R.411-22 à R.411-23, 64 du Livre I – 4^{ème} partie ;

Considérant le stationnement gênant sur les zébras ;

A R R È T E

Article 1

Le stationnement sur les zébras rue du Maréchal Foch et rue du Général de Gaulle sur la commune de Parmain est interdit.

Article 2

Il est interdit de circuler, de s'arrêter ou de stationner sur les zébras sous peine de s'exposer à une contravention.

Article 3

Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de L'ISLE ADAM, Monsieur le Responsable de la Police Municipale de PARMAIN, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation à :

- Monsieur le Commandant des casernes des Pompiers de l'Isle Adam et de Champagne sur Oise,
- Secrétariat général,
- Service technique,

Fait à PARMAIN, le 14 janvier 2026

L'Adjoint au maire Sûreté-Sécurité,



M. Alain PRISSETTE

Publié le :

14 janvier 2026

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai 2 mois à compter de la notification auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise qui peut également être saisi directement via l'application « Télérecours citoyens » : (<https://www.télérecours.fr>).

Notifié le :

14 janvier 2026

Exécutoire le :

14 janvier 2026